# L'Église en milieu de santé défis et chances

Présentation du Service de l'Aumônerie aux HUG à Genève avec un regard sur la nouvelle Loi de la Laïcité (26-4-2018)

Loi sur la laïcité de l'Etat (LLE) (11764) du 26 avril 2018

Art. 1 Buts

#### La présente loi a pour buts :

- a) de protéger la liberté de conscience, de croyance et de non-croyance;
- b) de préserver la paix religieuse;
- c) de **définir** le **cadre approprié** aux relations entre les **autorités** et les **organisations religieuses**.

#### Loi sur la santé / GE

L'article 37 Droit aux liens avec l'extérieur dans les institutions de santé al.4 et 5:

« Le patient a droit en tout temps à un accompagnement philosophique, spirituel ou religieux, cultuel ou non cultuel »

« Les personnes chargées de cet accompagnement doivent recevoir l'agrément de l'autorité compétente désignée par voie réglementaire »

7.4.2006 / Entrée en vigueur 1.9.2006 / adoption 26.4.2018 / en vigueur 9.03.2019 / dernières modif. 4.11.2023

## Avec la nouvelle loi il y a des incidences dans les HUG

 Les demandes d'agrément des organisations religieuses et liste des personnes pouvant effectuer l'accompagnement auprès des patients, doivent être approuvées par le CE/départements concernés

#### Conditions à remplir (art.3):

- La forme juridique (associations ou fondations) selon le C.C.
- Être implantée sur le territoire cantonal
- Participer à la cohésion sociale
- Signer la déclaration d'engagement

#### Déclaration d'engagement (art. 4)

- Respecter et soutenir la paix religieuse
- Accepter la diversité des approches spirituelles ou religieuses
- Exclure tout propos incitant à la haine
- •Rejeter toute forme de discrimination ou de dénigrement à l'égard de personnes en raison de leurs convictions, origines ou identité sexuelle
- Collaborer à la prévention des radicalisations
- Respecter la liberté d'opinion et d'information
- •Reconnaitre la primauté de l'ordre juridique suisse sur toute obligation religieuse qui lui serait contraire, en particulier s'agissant du droit de la famille.

Ces conditions remplies, les demandes de l'association/fondation sont soumises à l'examen de la demande d'admission par le CE

- Accompagnement spirituel ou religieux
- Compétences (Art. 11)
  - Les décisions relatives à la délivrance des agréments nécessaires à l'accompagnement spirituel ou religieux relèvent de la compétence des départements concernés
- Demande d'agrément (Art. 12) doit comprendre :
  - □ La décision du Conseil d'Etat aux demandes de relations par l'organisation religieuse
  - □ La promesse d'adhésion de l'organisation à une convention de partenariat entre l'organisation et l'institution de droit public concernée
  - □ La liste des personnes proposées pour effectuer l'accompagnement
  - □ La liste doit notamment comporter : Nom et prénom, date de naissance, nationalité, CV et références, extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois, adresse postale, adresse électronique

### Accompagnement spirituel ou religieux

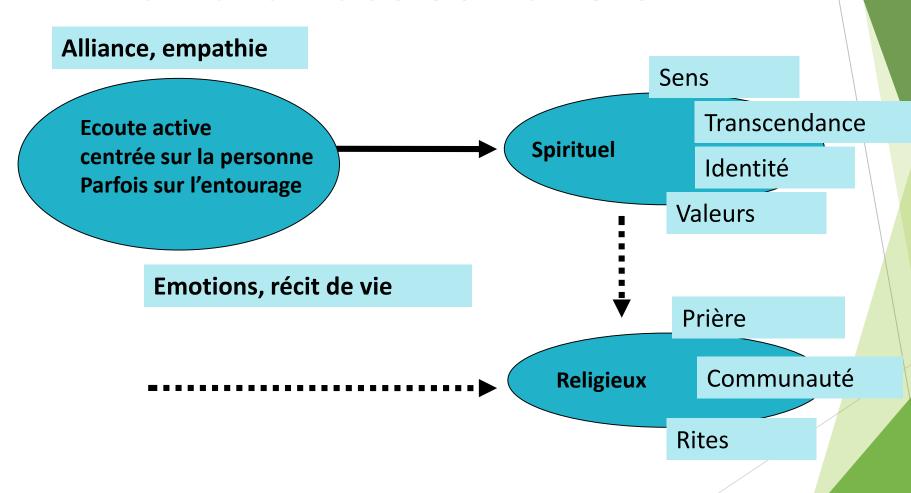
#### Décision (art. 13)

- a. Les départements chargés des établissements rendent leurs décisions par écrit
- b. Les agréments sont valables pour une durée indéterminée
- c. L'organisation agréée informe le département concerné des changements qui seraient intervenus dans la liste
- d. Les personnes appelées à apporter un accompagnement ponctuel peuvent intervenir sur autorisation écrite de la direction de l'établissement concerné pour une durée limitée.

Le spirituel ne peut être réduit au religieux Mais le spirituel peut englober le religieux.



# Le travail des aumôniers



# ► Pourquoi fait-on appel à l'aumônerie?

- Une demande d'accompagnement du patient ou de la famille
- Une crise de sens pour le patient et/ou son entourage
- Une décision éthique difficile à prendre qui bouleverse l'échelle des valeurs de la personne
- Question autour de la mort (p.ex.: retrait thérapeutique)
- Demande d'un rite religieux ou d'une cérémonie

Nous ne sommes pas les seuls capables d'aborder ces sujets mais nous avons une expérience et une expertise que nous pouvons partager avec le personnel médical et soignant

## Sources

- Lois de la laïcité et reglement, Etat de Genève, 26.4.2018, https://silgeneve.ch/legis/index.aspx
- Gesundheitsgesetz, Staat Genf, 7.4.2002, <a href="https://silgeneve.ch/legis/index.aspx">https://silgeneve.ch/legis/index.aspx</a>
- Präsentation "La loi sur la laïcité de l'Etat", COH, Frau Nicole Rosset, HUG,
  3.10.2019
- Präsentation "Activités de l'Aumônerie aux Soins Intensif HUG, Nathalie Schopfer, Pasteur EPG und Seelsorgerin HUG, 7.11.2023

# Je vous remercie de votre attention



Sandro Iseppi

Espace de ressourcement interreligieux - HUG - Genève